

CAL
EA16
91R27f
DOCS.

Europe 1992

1 9 9 2



**CANADA
EUROPE**

**GROUPE OPÉRATIONNEL
SUR L'EUROPE 1992**

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

SUR

LES NORMES, LES ESSAIS

ET LA CERTIFICATION

External Affairs and
International Trade Canada

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

Canada

b2363768(F)

43-258-981

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

APR 26 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

**GROUPE OPÉRATIONNEL
SUR L'EUROPE 1992**

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

SUR

LES NORMES, LES ESSAIS

ET LA CERTIFICATION

Le rapport du groupe de travail sur les normes,
les essais et la certification
est le résultat du travail de ses auteurs
et des personnes qui y ont contribué.
Il ne reflète pas la position définitive
du gouvernement du Canada.

Publié sous la juridiction du
Secrétaire d'état aux Affaires extérieures

Janvier 1991

Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer
avec le :

Directeur
Direction de la politique commerciale industrielle
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Édifice Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
OTTAWA (Ontario)
K1A 0G2

Table des matières

Préface	1
A propos du groupe de travail	1
A propos du rapport	2
Abréviations employées dans le rapport	2
Résumé	4
Introduction	7
L'Europe de 1992 et les obstacles techniques au commerce au sein de la Communauté européenne	7
Obstacles techniques au commerce canadien avec la CEE	7
Éléments de la politique actuelle de la CEE concernant les normes	8
Politique de la CEE sur les normes	9
Objectifs	9
Contexte historique	9
« Ancienne approche » des normes	10
« Nouvelle approche » des normes	10
Outils de réalisation des objectifs de la politique	11
Reconnaissance mutuelle des normes volontaires nationales	11
Harmonisation des règlements techniques	11
Procédures de notification visant à prévenir de nouveaux obstacles techniques	15
Reconnaissance mutuelle des essais et de la certification	16
De la politique aux résultats pratiques	18
Progrès dans les domaines d'intérêt particulier	18
Procédures de notification	18
Normes européennes	18
Essais et certification	20
Application de la politique de la CEE aux pays tiers	20
Accords avec les pays de l'AELE	20
Reconnaissance mutuelle des essais et de la certification	21
Répercussions générales de la politique de la CEE sur les intérêts commerciaux canadiens	22
Régime réglementaire des exportations canadiennes	23
Utilisation des normes internationales	23
Essais et certification	24
Obtention d'information sur la normalisation européenne	25

...suite

Table des matières (suite)

Répercussions commerciales sur certaines industries canadiennes	27
Produits chimiques	27
Produits environnementaux, équipement et services	28
Produits de la pêche et produits alimentaires	28
Produits forestiers	29
Machines et équipement	31
Viandes	31
Minerais et métaux	32
Véhicules motorisés	33
Produits pharmaceutiques	34
Matériel de télécommunications	35

Préface

A propos du groupe de travail

Sous les auspices du groupe opérationnel du gouvernement fédéral sur l'Europe de 1992, le groupe de travail a été chargé d'évaluer les répercussions de la politique de la CEE sur les entreprises canadiennes. L'objectif global est d'augmenter la sensibilisation à la politique de la CEE sur les normes au Canada auprès de ceux qui ont besoin de savoir. Plus précisément, le groupe de travail a reçu le mandat :

- de déterminer, de surveiller et d'étudier les mesures concernant le marché intérieur de la CEE sur les normes et l'harmonisation technique,
- d'évaluer les mesures susceptibles d'offrir des possibilités spécifiques ou de susciter des difficultés pour le Canada, et
- d'élaborer des recommandations de mesures à prendre.

Le groupe de travail était composé de représentants d'organismes et de ministères fédéraux qui ont des responsabilités réglementaires, économiques et commerciales, notamment des membres du Comité interministériel sur la politique en matière de normes (CIPN) et les représentants du Conseil canadien des normes (CCN). Le Comité interministériel sur la politique en matière de normes (CIPN) est composé de représentants des organismes suivants :

- Affaires extérieures et Commerce international Canada (*président*),
- Agriculture Canada,
- Approvisionnement et Services Canada,
- Conseil national de recherches Canada,
- Consommation et Corporations Canada,
- Défense nationale,
- Énergie, Mines et ressources Canada,
- Énergie atomique du Canada,
- Environnement Canada,
- Forêts Canada,
- Groupe de communications,
- Industrie, Science et Technologie Canada,
- Pêches et Océans,
- Santé et Bien-être social Canada,
- Société canadienne d'hypothèques et de logement,
- Transports Canada,
- Travail Canada,
- le Conseil canadien des normes (*Membre associé*)

A propos du rapport

Le rapport du groupe de travail sur les normes, les essais et la certification est fondé sur des observations du CIPN et les rapports émanant de la Mission du Canada auprès de la CEE à Bruxelles et des autres missions du Canada en Europe. Des renseignements complémentaires proviennent de consultations avec des représentants des industries canadiennes, des hauts fonctionnaires de la Commission de la CEE et des représentants d'organisations internationales et européennes.

M. Paul S. H. Lau, directeur de la direction de la politique commerciale industrielle d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, qui préside à la fois le CIPN et le groupe de travail, porte l'entière responsabilité de ce rapport dont le principal auteur est M. Keith Aird, ancien directeur adjoint de la Division de la politique du commerce industriel, et actuellement attaché à la Mission du Canada auprès de la CEE en matière de produits et normes forestiers.

Nous remercions également les membres du CIPN et du comité sur les normes internationales de commerce du Conseil canadien des normes de leur contribution.

Abréviations employées dans le rapport

ACNOR	Association canadienne de normalisation
AELE	Association européenne de libre-échange (Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Suède, Suisse)
AECMA	Association européenne des constructeurs de matériel aérospatial
AFNOR	Association française de normalisation
AQ	Assurance de qualité
BPIB	Bureau de promotion des industries du bois
BSI	British Standards Institute
CCA	Accord de certification (directive) du CENELEC pour les produits électriques à basse tension
CCN	Conseil canadien des normes
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
CECC	Comité des composants électroniques du CENELEC
CEI	Commission électrotechnique internationale

CEI	Commission électrotechnique internationale
CEN	Comité européen de normalisation
CENCER	Association de certification du CEN
CENELEC	Comité européen de normalisation électrotechnique
CEPT	Conférence européenne des postes et télécommunications
CIPN	Comité interministériel de politique sur les normes
CNC/CIE	Comité national canadien de la Commission internationale électrique
CNC/ISO	Comité national canadien de l'Organisation internationale de normalisation
COFI	Council of Forest Industries of British Columbia
CTC1	Comité technique conjoint 1
DIN	Deutsches Institut für Normung
ECISS	European Committee for Iron and Steel Standardization
ECU	European currency unit (Monnaie européenne)
EN	Europäische Normen (Normes européennes)
IGQ	Institut de gestion de la qualité
OEEC	Organisation européenne des essais et de la certification
ETSI	European Telecommunications Standards Institute
HAR	Entente du CENELEC sur l'utilisation de marques communes pour les câbles et les fils respectant une normalisation harmonisée
ISDN	Réseau de données sur les services intégrés (Integrated Services Data Network)
ISO	Organisation internationale de normalisation (International Standards organisation)
KEMA	Société pour l'inspection des matériaux électro-techniques (Keuring van Electrotechnische Materialen, Pays-Bas)
MEO	Manufacturier de l'équipement original
ONGC	Office des normes générales du Canada

- PetT** Administration des postes et télécommunications
- SNN** Système national de normalisation
- TUV** Technischer Überwachungs-Verein (Organisation de supervision technique; Allemagne)
-

Résumé

Introduction

- Dans le cadre de son initiative "1992", prévoyant la libre circulation des marchandises, la CEE cherche à éliminer les obstacles techniques au commerce entre les États membres. La « référence aux normes » devrait libéraliser l'accès au marché des achats publics dans les États membres.
- Les entreprises de la Communauté attachent de l'importance à l'achèvement du « marché intérieur ».
- La CE coopère avec les organisations nationales, régionales et internationales de normalisation.
- L'accès au marché, l'acceptation et la compétitivité des exportations canadiennes dans la CEE ont été limités par des régimes très différents de règlements techniques, de normes facultatives et de procédures de conformité entre les États membres.
- La CE a récemment adopté une politique ambitieuse, intégrée et complexe, visant à éliminer les obstacles techniques et faire passer la plus grande partie du contrôle aux organismes non gouvernementaux et éventuellement à la Commission de la CE.

Politique de normalisation de la CE

- Les normes seraient également utilisées pour encourager la compétitivité et l'adaptation technologique, en particulier dans les technologies de l'information, les télécommunications, les matériaux de construction et les produits alimentaires.
 - Dans le passé, la CEE a essayé de réduire au minimum les obstacles techniques par des contestations des normes nationales devant la Cour européenne de justice.
 - La « reconnaissance mutuelle » des normes facultatives est appliquée au moyen des contestations devant la Cour européenne de justice fondées sur les décisions antérieures, principalement le verdict rendu en 1979 à propos de l'affaire "Cassis de Dijon". Un exemple récent est celui de la décision prononcée en octobre 1990 contre les restrictions touchant le contenu minimum de matières grasses dans le fromage figurant dans les règlements italiens.
 - Les règlements techniques sur plusieurs produits, comme les automobiles et l'électronique, ont été harmonisés sous la forme de 200 directives détaillées de la CEE (« ancienne approche »).
-

- L'harmonisation des règlements techniques est effectuée sous le couvert des « exigences essentielles » inscrites dans des textes de loi sur la santé, la sécurité et la protection de l'environnement, incorporées dans les normes européennes par le CEN, le CENELEC et l'ETSI, qui ont pour ce faire des mandats et une aide financière de la Commission de la CEE.
- Néanmoins, les normes techniques détaillées font toujours l'objet de législation dans certains domaines comme les véhicules automobiles, les tracteurs, ainsi que les produits alimentaires, pharmaceutiques et chimiques.
- Des procédures de notification ont été mises en place en vue d'aider à prévenir la création de nouveaux obstacles techniques dans les états membres.
- La CE s'efforce aussi de susciter le plus tôt possible la mise en oeuvre de régimes de reconnaissance mutuelle des essais et de la certification dans les états membres. Le cadre de reconnaissance mutuelle proposé dans ce domaine comprend l'élaboration de procédures normalisées d'évaluation du respect des règlements, des normes harmonisées d'AQ et de méthodes de laboratoire, la création d'un organisme de coordination de l'évaluation de la conformité et de l'appui à la création de nouvelles institutions au besoin, et la négociation d'ententes de reconnaissance mutuelle avec les pays-tiers.

De la politique à la pratique

- La législation de certaines normes communes et les propositions en vue de l'harmonisation d'autres normes ont beaucoup progressé, mais leur mise en oeuvre n'a pas été aussi rapide.
- La Commission de la CE a donc préparé un Livre vert présentant les problèmes et proposant des solutions. L'emphase est essentiellement mise sur la participation du secteur privé, sur les changements de procédure visant à accélérer le travail, sur la création de nouveaux organismes (au besoin) et l'obtention de la collaboration internationale.
- Les pays de l'AELE ont jeté les bases d'une participation pratiquement complète à la nouvelle politique de la CEE. A la participation traditionnelle des membres de l'AELE au CEN et au CENELEC se sont ajoutés des accords de coopération entre la CEE et l'AELE pour des échanges de renseignements sur les règlements et les normes techniques.
- De plus, l'adoption des normes EN 29000 et EN 45000 par les pays de l'AELE pourrait faciliter la conclusion d'accords avec la CEE pour la reconnaissance des essais et de la certification. Un important pas dans cette voie a été l'accord conclu entre la CEE et l'AELE en avril 1990 avec CEN/CENELEC pour l'établissement d'une Organisation européenne d'essais et de certification. Ces initiatives seraient de nature à améliorer davantage l'accès au marché aux pays de l'AELE, qui bénéficient déjà d'un accès en franchise à la CEE que n'ont pas les exportateurs canadiens.

La politique de la CE et les intérêts commerciaux canadiens

- Certains secteurs, comme les produits alimentaires, la technologie de l'information, les télécommunications et les matériaux de construction, dont l'harmonisation est considérée comme importante par la Commission de la CE, sont également importants pour les exportateurs canadiens.
- Il est peu probable que les différences techniques traditionnelles entre la CE et le Canada disparaissent avec la nouvelle politique. Ces différences se sont établies pour plusieurs raisons, comme les préférences locales des consommateurs et des administrateurs des achats gouvernementaux pour les normes facultatives nationales sur la composition des aliments, la construction domiciliaire, etc. Les règlements techniques reflètent également des approches différentes à l'égard des questions touchant la santé et la sécurité publiques et la protection de l'environnement.
- Les exportateurs canadiens peuvent néanmoins élargir leur marché à tous les membres de la CE si leurs produits satisfont soit aux normes nationales volontaires d'un état membre, soit aux « normes européennes » récemment élaborées.
- Le principal obstacle est le manque de coordination en matière d'essais et de certification des états membres de la CE. Les compagnies canadiennes peuvent adopter des approches comme de simples déclarations de conformité, l'inscription de leurs installations manufacturières dans le cadre d'une AQ acceptée (basée sur ISO 9000), ou la certification de produits par des organismes accrédités des états membres de la CE dans le cadre des normes EN 45000 et EN 29000.
- L'application de la reconnaissance mutuelle des essais et de la certification serait assurée par des procédures communes pour les produits réglementés et des normes harmonisées pour le contrôle de qualité (EN 29000) et l'accréditation des laboratoires (EN 45000). Une Organisation européenne d'essais et de certification (OEEC) coordonnerait la reconnaissance pour les produits non réglementés. Des accords de reconnaissance pourraient être négociés par la Commission avec des pays tiers pour les produits réglementés et par le secteur privé pour les autres produits. Les organismes canadiens ou autres n'appartenant pas à la CEE pourraient être retenus comme sous-entrepreneurs par un organisme désigné au sein de la CEE pour les essais et la certification des produits réglementés.
- On peut se procurer les renseignements concernant la normalisation européenne auprès du Conseil canadien des normes, du CEN et du CENELEC, de personnes-ressource du milieu des affaires, des établissements manufacturiers européens, ainsi que d'agents, de clients ou de partenaires habitant la CE.

Conséquences commerciales pour certaines industries canadiennes

- L'évaluation porte sur les domaines suivants : produits chimiques, produits environnementaux, équipement et services, pêcheries et produits alimentaires, produits

forestiers, machines et équipements, viande, minerais et métaux, véhicules motorisés, produits pharmaceutiques, et équipement de télécommunications.

Introduction

L'Europe de 1992 et les obstacles techniques au commerce au sein de la Communauté européenne

L'élimination des obstacles techniques au commerce intérieur est un objectif clé de la politique de la CEE afin d'établir un marché intérieur unique en 1992. Les normes, y compris les mesures phytosanitaires, représentent plus de la moitié des 279 initiatives législatives figurant dans le Livre blanc de 1985 de la Commission de la CEE sur la réalisation finale du marché intérieur unique.

Les entreprises dans la CEE ont établi que la politique relative aux normes est l'aspect le plus important du programme de 1992 de la CEE. Dans les États membres de la CEE, les organismes nationaux sont responsables de l'établissement des différentes normes techniques requises. En outre, ces organismes sont membres conjointement, avec ceux des pays de l'AELE, des organisations européennes de normalisation, c'est-à-dire le CEN, le CENELEC et l'ETSI. Ces organismes régionaux ont, pour leur part, assuré une représentation active, sinon dominante, de l'Europe dans les organisations internationales de normalisation, c'est-à-dire l'ISO et la CEI.

Les possibilités qu'ont les normes techniques de faciliter une production, une commercialisation et une adaptation technologique plus efficaces des produits ont été limitées à l'intérieur de la CEE. Cela s'est produit malgré un système très perfectionné de normalisation mis sur pied par les organismes nationaux dans les États membres.

Obstacles techniques au commerce canadien avec la CEE

Les normes techniques qui ont limité de plusieurs façons les débouchés pour le commerce et la compétitivité des exportations canadiennes dans la CEE se classent dans trois catégories :

- **les normes nationales facultatives** pour le même produit ont été carrément différentes entre les États membres et sont souvent reconnues d'une façon générale dans ces pays comme des conditions d'achat indispensables.
 - **les règlements techniques** ont reflété les différentes approches des États membres à l'égard de questions similaires d'intérêt public, comme la santé et la sécurité publiques et la protection de l'environnement.
 - **les essais et la certification** pour lesquels les exigences techniques et les accords ont été différents en raison des différences techniques précisées au paragraphe ci-dessus. En particulier, la normalisation est coordonnée à l'intérieur de l'Europe, mais il y a eu peu d'accords visant l'acceptation des essais et de la certification entre les 13 États membres de la CEE.
-

Éléments de la politique actuelle de la CEE concernant les normes

En termes simples, la politique de la CEE sur les normes comprend quatre éléments principaux:

- la reconnaissance mutuelle des normes facultatives,
- l'adoption de lois portant sur les exigences « essentielles » en matière de santé et sécurité publiques et de protection de l'environnement combinée à l'appui de l'harmonisation des normes européennes,
- de nouvelles procédures d'information pour éviter de nouveaux obstacles techniques au commerce, et
- des procédures communes, un contrôle de qualité et des normes applicables aux essais en laboratoire, ainsi qu'une organisation européenne pour la reconnaissance mutuelle des essais et de la certification.

La politique suivie est une entreprise complexe, ambitieuse et globale à laquelle participent les gouvernements, les organismes de normalisation, les entreprises et les autres groupes d'intérêts en Europe. Elle représente une délégation majeure de l'harmonisation technique à des organismes non gouvernementaux. De plus, cela serait propre à consolider le contrôle de la Commission de la CEE sur les règlements techniques des produits établis par les États membres.

Les pays de l'AELE ont déjà pavé le chemin d'une participation virtuellement complète à la nouvelle politique dans le cadre de la nouvelle organisation européenne des essais et de la certification (OECC). Il sera donc important que les exportateurs canadiens déterminent avec précision les « exigences essentielles » auxquelles seront assujettis leurs produits à la suite de la mise en oeuvre de cette nouvelle politique. Il sera également important d'établir un contact avec les organismes qui appliqueront ces exigences impératives dans les pays membres de la CEE où les produits canadiens seront commercialisés et, comme les pays de l'AELE l'ont déjà fait, de se diriger vers une reconnaissance mutuelle des régimes d'essais et de certification en vigueur dans la CE.

Politique de la CEE sur les normes

Objectifs

La politique de la CEE sur les normes se donne les principaux objectifs suivants :

- **l'élimination des obstacles techniques au commerce restant entre les États membres** grâce à la reconnaissance mutuelle des normes, des essais et de la certification. Cet objectif vise principalement l'harmonisation des règlements techniques par l'adoption de lois portant sur les « exigences essentielles » à intégrer aux normes européennes, qui sont élaborées par le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l'European Telecommunications Standards Institute (ETSI),
- **la prévention de nouveaux obstacles techniques au commerce intérieur** par une extension des procédures de notification des projets de règlements techniques des États membres, et
- **la stimulation de l'expansion industrielle au sein de la CEE** en encourageant la normalisation européenne pour faciliter une amélioration de la compétitivité industrielle, de l'adaptation technologique (l'interconnectabilité dans les télécommunications, par exemple) et des marchés publics.

Contexte historique

Les États membres de la CEE légifèrent depuis longtemps en matière de politiques et des règlements techniques nationaux sur les produits. L'article 30 du Traité de Rome, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958, vise l'abolition des obstacles techniques au commerce au sein de la Communauté. Néanmoins, aux termes de l'article 36 du Traité, les États membres peuvent imposer des restrictions sur les importations, les exportations ou les marchandises en transit en vue de préserver la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement. Dans la pratique, les États membres ont adopté des approches réglementaires différentes en exerçant des droits en vertu de l'article 36. Cela a eu pour effet d'empêcher l'application de l'article 30 du Traité de Rome.

Les tentatives précédentes pour empêcher les règlements techniques et les normes de limiter le commerce à l'intérieur de la CEE ont été principalement :

- les contestations devant la Cour européenne de justice, et
 - une législation de la CEE visant à harmoniser les exigences techniques détaillées dans les normes et les règlements nationaux en vertu de l'article 100 du Traité de Rome.
-

« Ancienne approche » des normes

De 1969 à 1985, la CEE a adopté plus de 200 directives pour harmoniser les spécifications techniques des règlements et des normes dans les États membres. Cette approche ancienne à l'égard de l'harmonisation technique portait sur les principaux produits industriels, par exemple les machines et appareils électriques et les appareils électroniques grand public dans la directive sur la basse tension de 1970, les automobiles en vertu de plus de 40 directives, les autres véhicules automobiles et les tracteurs, les produits alimentaires, les produits chimiques et pharmaceutiques. Toutefois, cette approche à l'égard de l'harmonisation par voie législative a été lente à cause des spécifications techniques détaillées pour chaque produit, des retards à parvenir à un appui unanime de l'homologation et des révisions fréquentes visant à tenir compte des changements technologiques. La mise en oeuvre a été dépassée par la prolifération rapide des règlements techniques établis par les gouvernements et les normes facultatives des organismes de normalisation nationaux dans les États membres.

Les décisions de la Cour européenne de justice ont constitué le fondement juridique de la nouvelle politique de la CEE sur l'élimination des obstacles techniques au commerce intérieur. Celle qui a la plus grande portée est la décision rendue dans l'affaire «Cassis de Dijon» en 1979, qui a établi le principe de la reconnaissance mutuelle. Le verdict prononcé au sujet de la vente de la liqueur de cassis française en Allemagne a confirmé que, aux termes de l'article 30 du Traité de Rome, les produits fabriqués et vendus légalement dans un État membre pouvaient être vendus dans n'importe quel autre État membre qu'ils soient conformes ou non aux normes nationales. Cela s'appliquerait en tous cas, sauf si cela devait nuire à la santé et à la sécurité publiques ou à l'environnement.

Le principe de la « reconnaissance mutuelle » a été maintenu dans les verdicts ultérieurs de la Cour, notamment contre les règlements allemands sur la composition de la bière en 1987, les règlements sur les pâtes italiennes en 1988, les restrictions en Allemagne sur les importations de saucisses faites à l'aide de protéines de soja et les règlements italiens de commercialisation sur la teneur minimum en matières grasses des fromages en octobre 1990.

« Nouvelle approche » des normes

La « reconnaissance mutuelle » aiderait à réduire au minimum les problèmes du commerce intérieur liés aux normes facultatives, c'est-à-dire pour les produits non réglementés. Cependant, cela ne pourrait pas empêcher les États membres d'adopter des règlements différents en matière de santé et de sécurité publiques et de protection de l'environnement, conformément à l'article 36 du Traité de Rome. Ces différences pourraient toujours agir comme des obstacles au commerce. La CEE avait essayé de résoudre les différences existant entre les règlements techniques dans les États membres pour ces objectifs essentiels en intentant des contestations lentes et coûteuses devant la Cour européenne de justice. Pour éviter ces problèmes, la CEE a décidé d'harmoniser dans la législation uniquement les exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits pour circuler dans tous les États membres. Ainsi qu'on l'a indiqué précédemment, les exigences non essentielles ne peuvent pas être utilisées pour restreindre le commerce en vertu du principe de la reconnaissance mutuelle.

Pour faire appliquer ces deux éléments (c'est-à-dire la reconnaissance mutuelle des normes et l'harmonisation des règlements techniques), la CEE en a ajouté deux autres :

- la prévention de nouveaux obstacles techniques au commerce par une extension des procédures d'information sur les projets de règlements techniques des États membres, et
- la reconnaissance mutuelle des essais et de la certification.

Ces quatre éléments constituent la nouvelle approche à l'égard de la normalisation. La politique porte également sur le travail visant à mener à terme des initiatives déjà en cours dans le cadre de l'ancienne approche de l'harmonisation détaillée par voie législative pour certains produits, les automobiles, par exemple.

Outils de réalisation des objectifs de la politique

Reconnaissance mutuelle des normes volontaires nationales

La « reconnaissance mutuelle » est un élément clé de la nouvelle politique de la CEE en matière de normes. Comme on l'a évoqué précédemment, ce principe avait été appliqué par décisions de justice aux termes de l'article 30 du Traité de Rome. Cet article interdit les restrictions quantitatives ou les mesures ayant un effet similaire (dans ce cas, certaines normes « non-essentiels ») sur le commerce entre les États membres.

En fait, la reconnaissance mutuelle permettrait aux produits acceptés en vertu des normes de n'importe quel État membre d'être commercialisés dans tous les autres États membres sans avoir à respecter des normes additionnelles. Toutefois, elle s'applique seulement aux normes facultatives.

Harmonisation des règlements techniques

Aux termes de l'article 36 du Traité de Rome, les États membres pourraient limiter les importations de produits qui ne sont pas conformes à des règlements techniques souvent différents visant à préserver la santé et la sécurité publiques, et à protéger l'environnement. Par conséquent, l'application de l'article 30 nécessitait, dans de tels cas, un outil différent : l'harmonisation.

Celle-ci peut être effectuée avec les moyens suivants :

- les directives de la CEE établissant les exigences essentielles pour préserver la santé et la sécurité publiques, et protéger l'environnement et les consommateurs auxquelles les produits doivent se conformer pour être vendus dans l'ensemble de la CEE, et

- les mandats et l'appui financier de la Commission au CEN, au CENELEC et à l'ETSI pour élaborer des normes européennes incorporant les exigences essentielles des directives de la nouvelle approche, c'est-à-dire pour les produits réglementés.

Par conséquent, un produit réglementé en vertu d'une directive de la « nouvelle approche » répond aux « exigences essentielles » applicables s'il est conforme à la « norme européenne » correspondante. Il pourrait ensuite être vendu dans tous les États membres sans autres exigences techniques. Cette approche à l'égard de l'harmonisation est considérée par la commission comme étant une approche de « référence générale aux normes ». La « référence générale aux normes » n'est pas utilisée seulement pour harmoniser les règlements techniques visant à assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elle porte également sur les autres exigences considérées comme étant dans l'intérêt public général (la protection des consommateurs, par exemple), auxquelles les produits doivent répondre pour pouvoir circuler librement dans la CEE.

La politique permet également l'acceptation d'un produit sur le marché de la CEE s'il est démontré à l'aide d'une certification par une tierce partie qu'il est conforme aux « exigences essentielles » de la directive « nouvelle approche ». Cette solution permettrait l'accès des produits fabriqués selon des normes autres qu'euro-péennes, mais il serait plus difficile de faire la preuve de la conformité qu'avec la « référence générale aux normes ».

Tableau A: Produits assujettis aux règlements de la CEE sur la protection de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des consommateurs¹.

Produits	Mise en application
Appareils électriques (Directive sur la basse tension - LVD ²)	1970
Jouets (sécurité)	1 janvier 1990
Autoclaves simples	1 juillet 1990
Matériaux de construction	27 juin 1991
Compatibilité électromagnétique	1 janvier 1992
Appareils pour le gaz	1 janvier 1992
Équipement de protection personnelle	1 juin 1992
Machines (sécurité)	31 décembre 1992
Appareils électromédicaux actifs implantables	1 janvier 1983
Balances non-automatiques	1 janvier 1983
Équipement de terminal de télécommunications	Proposé

¹Source : Le cinquième rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, le Livre blanc sur la réalisation finale du marché intérieur, Bruxelles - 28 mars 1990

²La directive sur la basse tension est incluse car elle est souvent considérée comme un modèle pour les directives de la nouvelle approche.

La CEE a adopté la plupart des directives de la «nouvelle approche» envisagées dans le cadre du programme relatif au marché intérieur. Celles-ci englobent :

- les jouets,
- les autoclaves,
- les matériaux de construction,
- la compatibilité électromagnétique,
- les machines,
- l'équipement de protection personnelle, et
- les appareils à gaz.

Des applications additionnelles sont prévues pour les appareils médicaux, les instruments de métrologie et l'équipement de terminal de télécommunications. Le tableau A contient des renseignements complémentaires à ce sujet.

Le succès de cette « nouvelle approche » est attribuable à la décision de légiférer sur les exigences essentielles à un niveau général. Les lignes directrices relatives à la portée des directives demandent qu'elles «englobent de larges catégories de produits et le risque» en matière de santé et de sécurité publiques, et de protection de l'environnement.

Dans la pratique, les directives adoptées jusqu'à maintenant ont défini ces exigences en des termes tellement généraux qu'il est difficile d'analyser leurs répercussions globales sur les exportations canadiennes. Par conséquent, il serait plus utile de fonder une telle analyse sur les documents interprétatifs européens en cours d'élaboration pour interpréter les directives sur le plan technique. Toutefois, comme il est indiqué dans l'Acte unique européen, la Commission a reçu le mandat de s'assurer que les directives proposées «soient fondées sur un niveau élevé de protection». Les responsables de la Commission ont indiqué qu'un rajustement à des normes plus élevées pour les produits réglementés serait le prix qu'il en coûterait aux fournisseurs des pays tiers pour bénéficier de l'accès au marché de la CEE en vertu d'une norme unique.

Pendant ce temps, on travaille toujours sur les directives d'harmonisation des règlements techniques détaillés, émises dans le cadre de l'« ancienne approche » qui concerne des produits des secteurs suivants : véhicules motorisés, tracteurs, produits alimentaires, chimiques et pharmaceutiques. Vous trouverez au tableau B la liste des produits, classés en groupes larges, régis par 69 directives, dont 55 ont été adoptées, dans le cadre de l'« ancienne approche ».

A propos des normes européennes

Les mandats sur la normalisation européenne pour le marché intérieur ne se limitent pas aux produits réglementés en vertu des directives de la «nouvelle approche» de la CEE. La Commission de la CEE a également émis des mandats et fourni un soutien financier au CEN, au CENELEC et à l'ETSI pour des raisons liées à la politique industrielle, en particulier pour les nouvelles technologies et les marchés publics.

Tableau B : Produits réglementés sous le régime de la législation technique détaillée de la CEE¹

Groupe	Produits
Agriculture et forêts	tracteurs
Produits alimentaires	aliments pour usages diététiques aliments surgelés arômes confitures échantillonnage et analyse émulsifiants extraits jus de fruit préservateurs renseignements sur les ingrédients et la teneur en alcool simulants solvants pour extraction spiritueux
Produits chimiques	bonnes pratiques des laboratoires classification et emballage des préparations dangereuses commercialisation et utilisation des BPC, de l'amiante cosmétiques détergents engrais
Produits des pêches	Exigences d'hygiène pour l'aquaculture Exigences d'hygiène pour les mollusques Exigences d'hygiène pour les produits de la pêche
Produits pharmaceutiques et médicaments de haute technologie	
Véhicules automobiles	automobiles camions motocyclettes

¹Source : Le cinquième rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, le Livre blanc sur la réalisation finale du marché intérieur, Bruxelles - 28 mars 1990

L'approche de la CE accorde un rôle important aux normes européennes dans le processus de libéralisation de l'accès aux marchés publics entre les États membres. Aux termes de la législation adoptée en septembre 1990 (90/531/CEE), les normes techniques pour les produits et services dans les marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications doivent tenir compte des normes européennes. Des dérogations ne seraient permises que dans les cas suivants :

- la conformité aux normes européennes ne peut pas être démontrée techniquement,
- les normes européennes seraient incompatibles avec le matériel déjà utilisé,
- les normes européennes sont peu appropriées ou dépassées, ou
- les normes européennes ne conviendraient pas pour un «projet vraiment innovateur».

A la demande de la Commission, le CEN et le CENELEC ont présenté un programme de normalisation dans ces secteurs pour permettre la mise en application de la directive.

Le travail exigé des organismes européens de normalisation dans le cadre de la politique de la CEE est sans précédent et d'une étendue énorme. La Commission a évalué, par exemple, qu'entre 1961 et 1982, le CEN et le CENELEC ensemble ont adopté 133 normes européennes entièrement harmonisées (à l'exclusion des documents harmonisés). Or, ces mêmes organismes doivent élaborer d'ici 1992 environ 2 000 normes additionnelles, tandis que l'ETSI devra en fournir 300 autres. L'ampleur de ces besoins découle de l'initiative de la CEE visant à remplacer le plus grand nombre possible de normes nationales dans les États membres par des normes européennes.

Des inquiétudes se sont fait jour au sujet du temps pris pour élaborer les normes européennes en vertu des mandats de la CEE et du nombre toujours très supérieur des normes nationales par rapport à celui des normes européennes. En conséquence, la Commission a publié un document de consultation, qui est examiné un peu plus loin dans le présent rapport, accompagné de propositions pour régler ce problème.

Procédures de notification visant à prévenir de nouveaux obstacles techniques

Pour notifier tôt les projets de normes et de règlements techniques dans chaque État membre, depuis janvier 1985, la CEE applique des procédures de notification en vertu de la directive 83/189/CEE. Ces procédures prévoient :

- la notification, le contrôle et la consultation mutuelle sur les projets de normes nationales et de règlements techniques des États membres,
- un moratoire avant l'adoption de telles mesures, s'il y a lieu, pour permettre de déterminer si celles-ci limiteraient le commerce ou conviendraient mieux pour répondre aux objectifs d'harmonisation,

- le pouvoir à la Commission de la CEE d'octroyer des mandats pour l'harmonisation des normes européennes, et
- la mise en oeuvre globale par un comité permanent (le Comité 83/189) formé de représentants de la Commission et des États membres.

Ces procédures ont été étendues, à compter du 1^{er} janvier 1989 (en application de la directive de la CEE 88/182/CEE), à des secteurs précédemment exclus, c'est-à-dire les produits agricoles, les denrées alimentaires, les produits pharmaceutiques et les cosmétiques. Prises ensemble, elles constituent l'instrument principal de la CEE pour contrôler les règlements techniques et les normes dans les États membres. Ces procédures sont utilisées pour déterminer les normes nationales proposées qui seraient susceptibles de limiter le commerce ou qui sont nécessaires pour assurer l'harmonisation.

Reconnaissance mutuelle des essais et de la certification

La nouvelle politique de la CEE vise également à assurer la reconnaissance mutuelle des résultats des essais, ainsi que des certificats et des marques de conformité. Cette politique a été adoptée aux termes de la Résolution du Conseil de la CEE (90/C 10/01) du 21 décembre 1989 sur *une approche globale à l'évaluation de conformité*. Elle s'appliquerait aux produits réglementés en vertu des directives de la nouvelle approche, ainsi qu'aux produits non réglementés visés par les normes européennes ou les normes nationales reconnues mutuellement dans les États membres. La politique a pour objet de combler un vide en matière de procédures et de mécanismes institutionnels pour coordonner les essais et la certification au sein de la CEE.

Cette coordination est actuellement limitée aux programmes sectoriels de faible envergure. Les exemples de programmes de reconnaissance mutuelle existants comptent notamment :

- l'accord de certification du CENELEC (CCA), qui prévoit la reconnaissance mutuelle des rapports d'essais établis par des laboratoires certifiant la sécurité du matériel électrique de basse tension,
- le Comité des composants électroniques du CENELEC (CECC) délivre des certificats européens pour les composants électroniques et l'accord HAR fait de même pour les câbles et les fils à basse tension, et
- le système CENCER du CEN, en vertu duquel une marque européenne peut remplacer des marques nationales.

Un grand nombre de nouveaux programmes sont envisagés dans le cadre de la politique de la CEE qui est fondée sur un énoncé-cadre présenté au Conseil de la CEE COM(89)209 en juillet 1989 intitulé «Une approche globale de la certification et des essais». L'énoncé définit les lignes directrices générales, ainsi que des procédures pour évaluer la conformité aux directives. Ses éléments principaux sont :

les procédures pour évaluer la conformité aux règlements de la CEE. Elle sont divisées en modules ou des combinaisons facultatives de procédures accompagnées d'exigences plus grandes pour la certification par une tierce partie pour les produits comportant plus de risque. Les modules varient de la déclaration de conformité du fabricant au contrôle de qualité et à l'homologation de type jusqu'à l'inspection de chacun des produits comportant un plus grand risque pour la santé et la sécurité publiques. La marque de la CEE serait utilisée pour indiquer la conformité des produits aux exigences essentielles indiquées dans la législation de la CEE.

les normes harmonisées pour le contrôle de qualité et les pratiques des laboratoires. Le CEN et le CENELEC ont adopté les normes de contrôle de qualité EN 29000 et les normes EN 45000 pour les essais, la certification et les organismes d'accréditation. Ces normes sont fondées respectivement sur les normes 9000 d'ISO et les guides d'ISO/IEC pour les essais et la certification. Les États membres aviseraient les organismes relevant de leurs systèmes nationaux d'accréditation pour les essais et la certification conformes aux exigences de la législation de la CEE.

l'établissement d'une organisation européenne pour coordonner l'évaluation de la conformité. La CEE a conclu dans ce but un protocole d'entente avec le CEN et le CENELEC (Certif. 89/1) en juillet 1989 visant à la création d'une Organisation européenne des essais et de la certification (OEEC). Cela a été confirmé entre la CEE/AELE et le CEN/CENELEC en avril 1990. L'OEEC encouragerait des accords de reconnaissance mutuelle particuliers pour les produits non réglementés dans des secteurs individuels. Les organismes européens se conformant aux normes EN 45000 pourraient en devenir membres. L'utilisation de l'OEEC serait facultative, mais la CEE encouragerait son utilisation pour les accords de reconnaissance mutuelle.

le soutien à la mise sur pied d'établissements d'évaluation de la conformité où cela est nécessaire pour le marché intérieur. Cela comprendrait le soutien à la mise au point de systèmes d'étalonnage et de métrologie.

des accords de reconnaissance mutuelle avec les pays tiers. La reconnaissance directe des essais et de la certification par des organismes à l'extérieur de la CEE nécessiterait des accords de reconnaissance mutuelle entre la Commission et les gouvernements des pays tiers. La Commission négocierait de tels accords en vertu de l'article 113 du Traité de Rome. Les conditions seraient : (i) la compétence technique des organismes dans les pays tiers démontrée, par exemple, par une accréditation en vertu de normes équivalentes aux normes EN 45000; (ii) la limitation des résultats acceptés à ceux obtenus par les organismes désignés dans les accords; (iii) la réciprocité, c'est-à-dire l'acceptation dans les pays tiers des essais et de la certification par les organismes européens désignés.

De la politique aux résultats pratiques

La CEE a réalisé des progrès considérables en ce qui concerne la législation établissant la politique en matière de normes. La plupart des directives proposées dans le Livre blanc de 1985 sur les obstacles techniques ont été adoptées. En mars 1990, une position commune avait au moins été atteinte au Parlement européen sur plus de 80 % de ces propositions. Toutefois, la mise en oeuvre réelle de la législation n'a pas été rapide.

En conséquence, la Commission a concentré son attention sur :

- la lenteur d'adoption des règlements techniques de la CEE dans des lois nationales des États membres,
- le progrès limité de la normalisation européenne des produits réglementés par les directives de la CEE, et
- les propositions visant à établir une Organisation européenne d'essais et de certification, les conditions d'utilisation de la marque de la CEE et les mandats de négociation d'accords avec des pays tiers sur les essais et la certification.

Progrès dans les domaines d'intérêt particulier

Procédures de notification

Les procédures de notification en application de la directive 83/189 semblent être efficaces pour les règlements techniques sur tous les produits industriels et agricoles. La Commission a signalé que les projets de règlements techniques notifiés par les États membres en 1989 se chiffraient à 319 (en comparaison de 156 en 1988), ce qui fait un total de 937 depuis 1984. Ceux-ci ont été utilisés comme base pour appliquer la reconnaissance mutuelle et déterminer les besoins en matière d'harmonisation, surtout dans les secteurs des produits chimiques et des télécommunications. Cependant, on ne sait toujours pas avec précision si les pays tiers ont accès à l'information sur les projets de règlements techniques en utilisant ces procédures.

En revanche, les procédures de notification dans le cas des normes nationales, qui sont notifiées par l'entremise du CEN/CENELEC en vertu de la même directive, ne semblent pas avoir l'effet prévu. Le Livre vert indique que l'on a constaté qu'elles n'avaient pas été appliquées pleinement pour soutenir les besoins du marché dans la CEE.

Normes européennes

Les mandats de la CEE au CEN/CENELEC/ETSI portent sur l'élaboration de normes européennes pour :

- les produits réglementés en vertu des directives de la « nouvelle approche », et
- les produits liés à de nouvelles technologies, comme les télécommunications, l'informatique et les matériaux industriels avancés.

En outre, la Commission a demandé au CEN et au CENELEC de préparer un programme de normes pour les marchés publics dans les secteurs des transports, de l'énergie, de l'eau et des télécommunications.

La charge de travail qui en résulte pour les organismes de normalisation européens est lourde et sans précédent, c'est pourquoi le progrès a été lent. La Commission de la CEE estime que 800 normes européennes ont été adoptées au cours des six dernières années et 800 autres devront l'être d'ici la fin de 1992. En conséquence, le 8 octobre 1990, la Commission a rendu public pour consultation un Livre vert intitulé : « *L'élaboration de la normalisation européenne: une action pour une intégration technologique plus rapide en Europe* ».

Le Livre vert contient des propositions visant une participation plus grande du secteur privé, une efficacité accrue, l'autofinancement, de nouvelles structures organisationnelles et une coopération internationale dans la normalisation européenne. Des propositions particulières touchent :

- l'établissement d'un Système européen de normes dirigé par un Conseil européen des normes et géré par un Office européen des normes formé de représentants du CEN, du CENELEC et de l'ETSI,
- l'adoption, pour accélérer l'élaboration des normes, d'un système de scrutin majoritaire plutôt que de consensus,
- des périodes d'enquête publique plus courte (deux mois) sur les projets de normes,
- l'utilisation directe des normes européennes sans adoption par les organismes de normalisation nationaux, et
- le transfert des accords existants de certification appliqués par le CEN et le CENELEC à l'Organisation européenne d'essais et de certification (OEEC).

Les propositions visant une participation accrue des représentants d'ISO et d'IEC à la normalisation européenne pourraient aider à en améliorer la transparence et la souplesse à l'égard des intérêts mondiaux plutôt que régionaux. Cela pourrait également aider à respecter l'engagement de la CEE à utiliser les normes internationales existante pour le marché intérieur.

Essais et certification

Il s'agit du domaine où il reste peut-être le plus à faire: Comme on l'a précisé auparavant, des procédures modulaires pour l'évaluation de la conformité des produits réglementés et des normes communes pour le contrôle de qualité et l'accréditation des laboratoires ont déjà été adoptées. Les éléments clés restants sont :

- l'établissement de l'Organisation européenne d'essais et de certification (OEEC),
- préciser les conditions pour l'utilisation de la marque de la CEE,
- les mandats de négociation des accords de reconnaissance mutuelle avec les pays tiers sur les produits réglementés, et
- l'institution de systèmes d'accréditation dans les États membres et la notification des organismes accrédités pour les essais et la certification des produits réglementés dans la CEE.

Application de la politique de la CEE aux pays tiers

Accords avec les pays de l'AELE

Une coopération existe depuis longtemps en matière de normalisation entre les organismes dans la CEE et ceux des pays de l'AELE (Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Suède et Suisse). Ces pays participent directement à la normalisation européenne en qualité de membre du CEN/CENELEC. Les relations ont été renforcées davantage depuis la mise sur pied du programme du marché intérieur de la CEE en 1985. Cela pourrait aider à améliorer l'accès au marché de la CEE, dont bénéficient déjà les pays visés par les accords de libre-échange avec la CEE.

Dans l'énoncé connu sous le nom de déclaration de Luxembourg, adoptée le 9 avril 1984 au niveau ministériel par les pays de l'AELE, la Communauté économique européenne et ses États membres, les orientations ont été fixées pour la future coopération entre la CEE et l'AELE, entre autres choses, dans le but d'améliorer la libre circulation des produits industriels. Un des domaines prioritaires de coopération était l'élimination des obstacles techniques au commerce, notamment par l'harmonisation des normes.

Les pays de l'AELE ont des accords avec la CEE en ce qui concerne deux éléments de la politique de la CEE de 1992 sur les normes, c'est-à-dire (i) l'harmonisation des normes facultatives et (ii) les procédures de notification pour empêcher l'utilisation de normes et de règlements techniques comme obstacles au commerce. En ce qui concerne l'harmonisation, un contrat-cadre a été adopté le 28 janvier 1986 qui prévoit que l'AELE émette des mandats d'harmonisation, comme ceux qui sont fournis par la CEE, au CEN/CENELEC.

Les procédures de notification de la CEE sur les normes facultatives projetées par les États membres aux termes de la directive 83/189/CEE ont été appliquées par les pays de l'AELE depuis 1985, année où elles sont entrées en vigueur. Le 19 décembre 1989, la CEE et l'AELE ont signé un accord pour l'échange de renseignements sur les règlements techniques. Cet accord a été adopté par le Conseil de la CEE le 24 septembre 1990 (90/518/CEE) et contient des procédures similaires à celles stipulées dans la directive 83/189/CEE.

De plus, les pays de l'AELE cherchent à conclure des accords de reconnaissance mutuelle des essais et de la certification avec la CEE. L'accord conclu récemment entre les pays de l'AELE sur la reconnaissance mutuelle des résultats des essais et des preuves de conformité en vertu de la Convention de Tampere pourrait être considéré comme un pas dans cette direction.

Reconnaissance mutuelle des essais et de la certification

Afin de conclure avec des pays tiers des accords de reconnaissance mutuelle des essais et de la certification, la Commission aurait besoin d'obtenir des mandats de négociation du Conseil de la CEE, ce qu'elle ne lui a pas encore demandé. Ces accords porteraient seulement sur les produits réglementés. Les accords concernant les autres produits seraient laissés au secteur privé.

Une reconnaissance indirecte des résultats des essais d'une tierce partie pour des produits réglementés pourrait être confiée en sous-traitance à un organisme désigné dans la mesure permise par les normes EN 45000. La sous-traitance pourrait porter seulement sur certains des essais requis. L'organisme européen désigné serait chargé des résultats des essais et aurait à fournir la certification elle-même. Il serait également chargé de tenir les registres des contrats en sous-traitance et de s'assurer que l'organisme du pays tiers est conforme aux normes EN 45000.

Répercussions générales de la politique de la CEE sur les intérêts commerciaux canadiens

Même si la nouvelle politique de la CEE sur les normes s'applique aux produits industriels en général, la CEE a classé les produits alimentaires, la technologie de l'information, les télécommunications et les produits de la construction comme secteurs prioritaires.

La CEE est le plus important marché outre-mer pour les exportations du Canada. En 1989, les exportations du Canada vers la CEE se sont élevées à 11,3 milliards de dollars. La pâte de bois représentait 15 % de toutes les exportations canadiennes vers la Communauté économique européenne, tandis que le bois de résineux en constituait 7 %. Les autres principales exportations canadiennes vers la CEE sont le poisson et les produits de poisson, le papier-journal, les ordinateurs, le nickel, le minerai de fer et les avions et pièces détachées d'avion. Par contre, les importations en provenance de la CEE se chiffraient à 14,5 milliards de dollars.

Les exportations canadiennes, en particulier, les produits de poisson, les produits forestiers transformés, les métaux non ferreux et les produits pétrochimiques sont frappés de droits de douane élevés et se heurtent à des contingents d'importation, des restrictions techniques ou des barrières non tarifaires. Toute évaluation des répercussions sur le commerce de la nouvelle politique de la CEE en matière de normes doit tenir compte de celles-ci. En outre, ainsi qu'on l'a signalé, les fournisseurs concurrents dans les pays de l'AELE, qui bénéficient déjà de l'accès en franchise sur le marché de la CEE, pourraient tirer profit de la coopération grandissante sur l'établissement des normes entre l'AELE et la CEE.

Les différences traditionnelles entre les normes de produits européennes et canadiennes ont fort peu de chances de disparaître du fait de la politique de la CEE. Les normes des appareils et machines électriques, par exemple ont évolué différemment à cause, notamment, des différences dans les systèmes des réseaux électriques et des approches en matière de réglementation. L'expérience en télécommunications a été similaire, une plus grande importance étant donnée à l'interconnectabilité des réseaux. Les systèmes de transport routier, comme la conduite à gauche au Royaume-Uni, ont imposé des différences dans les normes des véhicules automobiles. Les normes de construction reflètent souvent l'expérience de l'utilisation des matériaux de construction locaux. Pour les mêmes raisons, les différences dans les normes et les régimes réglementaires ont persisté dans les pays européens.

L'harmonisation offre la possibilité de commercialiser les produits canadiens à travers toute la CEE s'ils sont acceptés en vertu des normes ou des règlements techniques dans un État membre. Cette possibilité existerait que les normes ou les règlements européens pertinents diffèrent ou non de ceux du Canada. Par conséquent, l'harmonisation permet le choix de produire en fonction de normes différentes, où elles sont en vigueur, pour un marché plus vaste. Les fournisseurs canadiens pourraient réaliser des économies d'échelle sur les coûts de fabrication et de distribution pour les ventes effectuées à l'intérieur de la CEE dans son ensemble sans les coûts séparés des systèmes d'approvisionnement pour chacun des pays membres. Les sociétés qui ont des usines ou des accords commerciaux dans la CEE sont celles qui ont toutes

les chances d'en tirer le plus de profit, mais pas exclusivement, si la politique de la CEE est couronnée de succès. De nombreuses sociétés canadiennes y gagneraient.

Toutefois, il est peu probable que ces avantages soient accessibles d'une façon générale dans les faits dès le 1^{er} janvier 1993. Comme on l'a indiqué plus haut, les nouvelles normes et les accords sur les essais et la certification exigeront plus de temps pour se concrétiser, les préférences des consommateurs dans la CEE pour les produits fabriqués selon les normes nationales facultatives dans la CEE même resteront à surmonter. De plus, certains représentants des industries canadiennes ont constaté que les différences de langue, de formalités douanières et de pratiques commerciales sont souvent plus importantes que les normes pour mener à bien des entreprises commerciales en Europe.

Régime réglementaire des exportations canadiennes

L'accès au marché pour les exportations canadiennes sous le régime de la nouvelle politique de la CEE dépendra principalement des exigences particulières qui s'appliquent à chaque produit. Les règles servant à démontrer la conformité à ces exigences sont aussi importantes. En résumé, les exigences impératives s'appliqueraient à tous les produits réglementés en vertu des directives d'harmonisation de la CEE (approches nouvelle et ancienne), ainsi qu'aux produits désignés pour les marchés publics. Les secteurs de produits visés par ces directives sont donnés aux tableaux A et B.

Cependant, certains représentants des industries canadiennes, en particulier dans le secteur des machines et du matériel, s'inquiètent du fait que les descriptions contenues dans les directives ne comprennent pas les produits particuliers auxquels elles s'appliquent. Cela est particulièrement vrai des directives sur les marchés publics qui mentionnent seulement les secteurs généraux visés par les marchés publics, par exemple, l'eau, les transports, etc. Les normes européennes pour les produits réglementés ont pour but de fournir plus de détails, mais, dans la plupart des cas, on commence seulement à pouvoir obtenir les projets de normes auprès du CEN, du CENELEC et de l'ETSI.

Utilisation des normes internationales

Les fonctionnaires de la Commission de la CEE ont indiqué que les normes européennes pour le marché intérieur seraient fondées sur les normes internationales chaque fois que c'est possible. Dans les cas où il n'existe pas de normes internationales dans les domaines nécessaires pour le marché intérieur, de nouvelles normes européennes seraient établies, mais présentées ultérieurement comme des avant-projets pour les normes ISO/IEC. Le récent Livre vert de la Commission a fait avancer les choses d'un pas en proposant une participation directe de représentants des organismes internationaux de normalisation aux comités techniques du CEN et du CENELEC.

Depuis le début de 1989, le CEN et le CENELEC appliquent des accords avec ISO et IEC pour un échange d'information sur les programmes de travail, les rapports d'étape et les autres activités

relatives aux normes. En outre, l'accord IEC/CENELEC comprend des dispositions pour des procédures de notation parallèle, afin d'accélérer le travail sur les normes. On calcule qu'en février 1990 environ 85 % des normes du CENELEC ont été adoptées d'IEC.

Cependant, il a été proposé que les secteurs des techniques de l'information et des télécommunications sont des domaines où il n'est peut-être pas toujours facile d'avoir à temps les normes internationales pour répondre aux exigences de la CEE en ce qui concerne le marché intérieur. En fait, le Comité technique mixte ISO/IEC n° 1 (CTM1) sur la technologie de l'information a réalisé un progrès rapide dans ce domaine depuis sa mise sur pied en 1987. Les entreprises canadiennes pourraient présenter des observations par l'intermédiaire du Conseil des normes en ce qui concerne leurs intérêts dans les normes internationales, qui pourraient former la base d'une représentation des positions canadiennes à ces forums internationaux.

Essais et certification

Les entreprises canadiennes se préoccupent considérablement d'assurer un accès facile aux essais et à la certification de leurs produits pour acceptation aux termes des directives de la CEE ou de normes européennes correspondantes. Cet accès permettrait aux exportations canadiennes, produites en tenant compte des exigences techniques harmonisées dans la CEE, de faire la preuve de leur conformité à ces exigences.

En principe, les fournisseurs canadiens ont à leur disposition le même choix de méthodes que les producteurs de la CEE pour établir la conformité de leurs produits aux directives de la CEE. La CEE a affirmé son intention de fournir un traitement non-discriminatoire sur les essais et la certification aux produits des pays tiers. De nombreuses directives permettent aux manufacturiers de proclamer la conformité de leurs produits avec les exigences essentielles reflétées dans les normes européennes. Ils peuvent ensuite appliquer la marque de la CEE et conserver la documentation technique d'appui. Les exportateurs canadiens qui choisissent cette méthode devraient fournir cette documentation à leurs agents ou à leurs importateurs dans les États membres.

Les produits canadiens qui ne sont pas fabriqués selon les normes européennes nécessiteraient une certification par les organismes désignés accrédités auprès de la CEE en vertu des normes EN 45000 dans les États membres. Les produits assujettis à des exigences plus rigoureuses, par exemple les machines pour le travail du bois ou les appareils médicaux, exigeraient l'enregistrement des installations de fabrication en vertu des normes de contrôle de qualité EN 29000 avec surveillance par un organisme désigné ou nécessiterait une homologation de type par un organisme désigné avant la commercialisation.

Le respect des normes de contrôle de qualité EN 29000, qui sont fondées sur les normes ISO 9000, serait donc important pour les manufacturiers canadiens. Cela pourrait non seulement contribuer à être accepté en vertu des exigences de la CEE, mais aiderait aussi à répondre aux exigences des consommateurs et des responsables des marchés publics dans de nombreux pays.

L'enregistrement fondé sur les normes de contrôle de qualité a déjà commencé à s'accroître au Canada. L'Institut de gestion de la qualité (IGQ) de l'ACNOR et l'Office des normes générales du Canada assurent cet enregistrement. Le récent enregistrement par l'IGQ de l'usine de matériel de commutation pour les télécommunications de Northern Telecom à Brampton, en Ontario, en est un bon exemple. Un fait nouveau important est l'attention donnée actuellement par le Conseil canadien des normes pour établir un système d'accréditation nationale pour les organismes qui enregistrent les systèmes de gestion de la qualité.

Les essais et la certification des produits canadiens pour acceptation dans la CEE pourraient se faire aux termes d'accords de reconnaissance mutuelle. Comme on l'a noté précédemment, la compétence technique des organismes canadiens pourrait être un facteur décisif. La CEE a indiqué que l'accréditation en fonction de normes similaires serait un avantage. Les systèmes d'accréditation nationaux pour les organismes d'essais et de certification en application du Système des normes nationales (NSS), coordonné par le Conseil des normes, pourraient fournir un cadre à de tels accords. Il y a actuellement six organismes accrédités pour la certification et plus de 30 pour les essais dans le NSS. Étant donné le rôle des normes de contrôle de qualité dans la politique de la CEE, le système d'accréditation nationale qui est envisagé dans ce domaine par le Conseil pourrait, s'il était adopté, faciliter davantage les accords de reconnaissance mutuelle avec la CEE.

Certaines sociétés canadiennes ont des accords portant sur les essais et la certification avec des organismes dans certains pays membres de la CEE. Les associations représentant les industries forestières dans toutes les provinces sont agréées pour la certification des règlements de classement selon les normes BSI et autres pour les importations de bois d'oeuvre au Royaume-Uni. L'Association canadienne de normalisation a des accords avec BSI et KEMA pour la reconnaissance des tests et de la certification des appareils et machines électriques et autres activités. Dans la mesure où ces accords et d'autres accords visent déjà la reconnaissance des produits réglementés dans la CEE, il sera important, pour continuer d'avoir accès au marché de la CEE, de s'assurer qu'ils seront maintenus sous le régime de la nouvelle politique.

Obtention d'information sur la normalisation européenne

L'information sur les projets de normes européennes et leur évaluation pour les produits réglementés, en application des directives de la CEE, sont des éléments clés pour déterminer les exigences techniques particulières auxquelles les produits canadiens doivent répondre pour pouvoir circuler librement dans la CEE.

Par conséquent, le groupe de travail a recommandé la conclusion d'accords à cette fin. Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada a fourni un appui financier aux termes d'un contrat passé avec le Conseil canadien des normes pour établir un système visant à fournir en temps opportun de l'information sur les normes, ainsi que les exigences européennes en matière de certification et d'essais aux entreprises canadiennes. Le Conseil a institué un système d'information sur les projets de normes et les autres activités européennes sur les normes pour le marché intérieur, qui est mis, sur demande, à la disposition des entreprises canadiennes et des autres groupes d'intérêt public. Cette information est exposée dans une publication mensuelle du

Conseil intitulée *Les quatre vents d'Europe 92*, qui a été lancée en juillet 1990. Un exemplaire de cette publication est annexé à ce document.

Le travail de base pour cette initiative a été facilité par les procédures de transparence adoptées par le CEN et le CENELEC à la demande de la Commission de la CEE au cours de 1989. Celles-ci comprennent :

- la publication depuis 1989 d'une revue mensuelle des activités du CEN et du CENELEC indiquant leurs programmes de travail et l'état des projets de normes;
- la possibilité d'obtenir les projets de normes du CEN et du CENELEC, sur demande, quand ils sont rendus publics en Europe pour la période d'enquête publique de 60 jours avant l'adoption;
- la décision du CEN/CENELEC de demander à leurs comités techniques d'examiner les observations reçues par l'entremise des organismes membres de ISO/IEC sur les projets de normes avant la fin de la période de l'enquête publique. (Le Conseil des normes, à titre d'organisme membre canadien de ces organisations, est donc dans une position pour assurer le fonctionnement de ce mécanisme de coopération.)

Les représentants de l'industrie canadienne ont également accès aux projets de normes européennes par l'intermédiaire de leurs propres contacts commerciaux. Les entreprises ayant des installations de production en Europe ont un accès direct aux comités nationaux qui représentent les organismes de normalisation de chaque État membre du CEN et du CENELEC. Les autres entreprises ont un accès indirect par l'entremise de leurs agents, clients ou autres partenaires d'affaires dans les États membres. Les entreprises canadiennes dans les secteurs des produits du bois, des télécommunications et des produits pharmaceutiques, par exemple, suivent de très près l'élaboration des normes européennes par ce moyen.

Répercussions commerciales sur certaines industries canadiennes

La politique de la CEE sera appliquée à chacun des produits en application de directives particulières, des normes CEN, CENELEC et ETSI, ainsi que des procédures d'évaluation de la conformité par des organismes d'essais et de certification désignés. En outre, des accords sectoriels pour les essais et la certification des produits non réglementés sous le régime de l'EOTC ou ceux qui doivent être négociés par la Commission avec des pays tiers pour les produits réglementés seront des éléments de la politique de la CEE. L'analyse de la façon dont les produits canadiens peuvent être touchés se limite aux produits pour lesquels il existe des projets de normes européennes, étant donné que les directives de la nouvelle approche contiennent peu de précisions. Les renseignements sur les essais et la certification de produits particuliers sont pratiquement inexistant à l'heure actuelle, sauf lorsqu'ils figurent dans les directives.

Pour ces raisons, la présente section a pour objet de présenter un rapport d'étape sur chacun des secteurs d'intérêt pour les exportateurs canadiens, couverts jusqu'à maintenant par la politique de la CEE. Il y est traité principalement des questions touchant l'élaboration des règlements et l'expansion des industries et des marchés publics que soulève la politique en matière de normes de la CEE. La présente section a donc pour objet de compléter les rapports des autres groupes de travail du groupe opérationnel fédéral sur l'Europe de 1992.

Produits chimiques

La CEE est un marché important d'exportation pour les compagnies canadiennes de produits chimiques. Les exportations canadiennes de produits chimiques, incluant l'uranium, ont atteint 607 millions de dollars en 1989, faisant de la CE le troisième marché étranger du Canada dans ce secteur. Cinq produits : le styrène, le polyéthylène, l'acétate de vinyle, le méthanol et l'alcool isopropylique, ont constitué plus de 35 pour cent des ventes.

La normalisation des normes de la CEE dans le secteur des produits chimiques est basée essentiellement sur des directives de l'« ancienne approche ». Comme nous l'avons mentionné précédemment dans ce rapport, cette approche de l'harmonisation est souvent lente et les directives doivent être régulièrement révisées afin d'incorporer des normes nouvelles ou plus strictes. De nombreuses directives sont déjà mises en oeuvre, régissant des produits et des méthodes comme : les détergents, les solvants pour extraction, les engrais, la manipulation des déchets toxiques, l'enregistrement et la certification de certains pesticides, et la commercialisation, l'emballage et l'étiquetage de matières dangereuses.

Généralement parlant, les projets de la CEE visant à harmoniser les divers règlements du secteur chimique ont été considérés comme bénéfiques à l'industrie dans son ensemble. Les projets de normalisation éliminent les normes nationales divergentes qui rendent difficile aux petites entreprises la mise en marché d'un produit dans plus d'un pays.

Plusieurs préoccupations ont néanmoins été exprimées relativement aux projets de la CEE en matière de règlements concernant l'environnement et la sécurité publique. Souvent suscités par des groupes environnementaux, ces projets risquent d'accroître la différence entre les normes européennes et celles d'Amérique du nord. Les normes et les règlements obtenus pourraient être discriminatoires, commercialement parlant, et rendre la pénétration et le maintien des marchés européens plus difficile. En outre, les États membres de la CEE ont le loisir de fixer ou d'imposer certaines restrictions sur des produits chimiques spécifiques après en avoir avisé la Commission de la CEE. Même si celle-ci conserve l'autorité nécessaire pour fixer certaines normes minimales, les États membres peuvent imposer des restrictions supplémentaires spécifiques, une fois qu'ils ont avisé la Commission des raisons les motivant.

En résumé, même si certaines directives peuvent être préoccupantes dans des sous-secteurs du secteur chimique, nous attendons à ce que l'impact global soit minimal, principalement en raison de la concentration des exportations canadiennes dans un petit nombre de catégories de produits de base. De nombreux observateurs croient que certains avantages clés du projet Europe 1992 dépassent les éventuels inconvénients et que cela entraînera en fait des économies. Ces avantages, qui comprennent la réglementation d'emballage et d'étiquetage, la simplification du commerce frontalier et des procédures douanières, et la déréglementation proposée du transport au sein de la CE, sont considérés comme des moyens viables de réduire les dépenses, par conséquent d'améliorer notre compétitivité.

Produits environnementaux, équipement et services

On s'attend à ce que la CE, poussée par la force des mouvements environnementaux en Europe, élabore des normes visant à réglementer ce secteur important en plein essor. La CE n'a toutefois pas encore appliqué de directive.

Le Canada se situe parmi les chefs de file mondiaux en ce domaine. Le groupe de travail croit que le Canada et la CE devraient collaborer avec d'autres pays à l'élaboration de normes internationales dans les domaines délicats en matière d'environnement, visant à garantir que les produits ne seront pas mutuellement écartés des marchés nationaux à cause de règlements techniques ou du manque de compétitivité quand les dépenses environnementales sont ajoutées aux coûts de production.

Produits de la pêche et produits alimentaires

La CE achète environ 12 pour cent des exportations canadiennes d'aliments et de boissons. Les exportations se sont chiffrées à environ 750 millions de dollars en 1988 et elles étaient composées principalement de poisson et de viande rouge, en plus des exportations traditionnelles de produits spécialisés comme le miel, le sirop d'érable et les myrtilles congelées.

Le marché de la CE est difficile à percer, moins à cause des normes que du système de taxes variables qui fixe la plupart des prix des importations agricoles principales hors du marché, des tarifs douaniers et des arrangements de quotas, et du régime protectionniste à plusieurs niveaux

Néanmoins, l'orientation de la CE vers un marché interne unique pose plusieurs défis aux autres pays. Le secteur agro-alimentaire canadien devra surveiller de très près :

- la manière dont le projet Europe 1992 influencera l'accès et la concurrence dans les marchés où les aliments canadiens sont présents,
- les nouvelles exigences techniques que la législation de la CE risque de créer, nécessitant un ajustement des méthodes d'expédition, de traitement et d'inspection canadiennes, et
- l'adoption éventuelle d'exigences de la CE en matière de santé qui diffèrent des normes internationales acceptées.

Il sera nécessaire de travailler à améliorer et à garantir l'accès des produits alimentaires canadiens aux États membres de la CE. L'Amérique du nord et l'Europe devraient, quand c'est possible, élaborer des lois et des règlements compatibles, en se basant sur le *Codex Alimentarius* pour cette harmonisation internationale.

En ce qui concerne la législation en matière de produits alimentaires, les États membres de la CE ont conclu un accord de principe sur la reconnaissance mutuelle de normes nationales. Toutefois, aucune décision n'a apparemment encore été prise au sujet de la manière dont la CE traitera les importations des pays tiers. Il y a peu d'informations relatives aux dates auxquelles la CE a l'intention de négocier des ententes de reconnaissance mutuelle concernant les produits réglementés (dont les produits alimentaires) avec des pays tiers, et à la manière dont elle a l'intention de négocier.

En ce qui concerne les produits manufacturiers non réglementés, la CE envisage un rôle accru du secteur privé au niveau des essais et de la certification des produits. Au Canada, le gouvernement est le principal responsable de la certification. Il effectue des tests visant à garantir que le public a confiance que les produits alimentaires sont sains, sans danger et de bonne qualité. Il est difficile d'évaluer davantage les effets dans ce secteur précis tant qu'on n'en sait pas plus sur le rôle proposé de la Commission européenne au niveau des essais et de la certification de ces produits. On peut néanmoins en savoir davantage sur les méthodes qui pourraient éventuellement être étendues de manière à inclure les produits réglementés comme la nourriture en examinant l'approche modulaire énoncée par la politique globale d'essais et de certification de la CE.

Produits forestiers

Les produits forestiers représentent la principale catégorie des exportations dans la CEE. En 1989, les exportations totales de produits forestiers vers la CEE ont été de 3,5 milliards de dollars, soit 31 % des exportations canadiennes vers la CEE. La CE est en importance le second marché d'exportation de produits forestiers du Canada, après les États-unis. Les exportations vers la CE de pâte de bois, de papier-journal et d'autres papiers et cartons ont représenté des ventes de 2,7 milliards en 1989. La même année, celles des produits du bois comme le bois d'oeuvre de feuillus et de résineux et le contreplaqué ont atteint 881 millions de dollars.

de pâte de bois, de papier-journal et d'autres papiers et cartons ont représenté des ventes de 2,7 milliards en 1989. La même année, celles des produits du bois comme le bois d'oeuvre de feuillus et de résineux et le contreplaqué ont atteint 881 millions de dollars.

La plus importante initiative de la CE jusqu'à présent dans ce secteur est la directive « nouvelle approche » sur les matériaux de construction, dont l'application est prévue à partir du milieu de 1991. Elle vise l'élimination des obstacles internes affectant les matériaux et les produits de construction en établissant une norme pour la plupart de ces produits. A part les matériaux comme le ciment, la maçonnerie, l'acier et les installations et les équipements employés dans les travaux de construction et d'ingénierie civile, les catégories de « matériaux de construction » comprennent divers produits du bois, dont se préoccupent les fournisseurs canadiens de produits forestiers. La directive souligne six exigences clés que tous les projets de construction et tous les produits utilisés dans la structure doivent respecter. En outre, la directive autorise l'élaboration de spécifications techniques européennes, de normes harmonisées de produits et d'approbations techniques européennes.

La Commission de la CEE a demandé à la CEN de rédiger une ébauche des normes nécessaires et lui a confié la responsabilité d'élaborer des normes communes des codes de constructions. Les codes de constructions européens normalisés, explicités dans les eurocodes de 1 à 8, sont importants pour les fournisseurs de produits forestiers canadiens parce qu'ils contiennent des normes pour divers types de constructions et des exigences uniformes de sécurité. L'Eurocode numéro 5 est particulièrement important car ses *Règlements communs unifiés pour les structures en bois* incluent des normes de produits et d'essais pour le bois.

Nous surveillons de très près les effets de tous ces efforts de normalisation sur les intérêts canadiens. D'après les examens effectués jusqu'à présent par les secteurs public et privé, les producteurs canadiens ne devraient pas particulièrement éprouver de difficultés à satisfaire aux normes proposées. Mieux, l'industrie canadienne a tout à gagner car on s'attend à ce que l'adoption de normes uniformes conduise à des normes unifiées de produits pour les États membres tant de la CE que de l'AELE. (Ces derniers participent officiellement aux organisations européennes de normalisation.)

Une autre directive (proposée) intitulée *Les matériaux et les articles en contact avec la nourriture* traite des matériaux qui ont un contact direct avec les produits alimentaires ou l'eau. Les mesures de cette directive toucheront les fournisseurs de produits d'emballage alimentaire. Les producteurs canadiens de produits de papier et de carton utilisés pour l'emballage alimentaire devront tenir compte de ces normes de la CE s'ils veulent garder leur accès à ce marché. Les producteurs d'autres matériaux d'emballage alimentaire, comme le plastique, le verre, les métaux et le caoutchouc, devront également tenir compte de cette directive.

Machines et équipement

Le secteur des machines et de l'équipement inclut un large éventail de machines et d'équipement lourds pour l'extraction et le traitement des ressources, pour les industries manufacturière et des services et pour celles qui génèrent de l'énergie ou qui fabriquent de l'équipement électrique ou des grands appareils. Le Canada exporte près de 30 pour cent de sa production totale, et 80 pour cent de ces exportations vont aux États-unis. Environ 5 pour cent des exportations

canadiennes de ce secteur vont vers la CE, mais 15 pour cent des importations canadiennes de ce secteur proviennent de la CE. Environ 250 compagnies canadiennes, parmi lesquelles certaines filiales de firmes étrangères, exportent vers la CE, mais seulement 20 sociétés canadiennes ont des filiales dans les pays de la CE. Parmi elles, 13 ont des bureaux et des entrepôts en Europe. Ces compagnies sont certaines d'être reconnues à titre de fournisseur interne de la CE après 1993, mais les droits commerciaux étendus n'ont pas encore été clarifiés.

Un nombre de plus en plus grand de manufacturiers canadiens se spécialisent pour pouvoir rester compétitifs sur les marchés mondiaux. Une compagnie peut se concentrer sur la production de certaines tailles ou de certains types de machines ou peut fabriquer des produits « sur mesure ». Cette catégorie comprend les producteurs d'équipement de coupage de bois et de machines à travailler le plastique et le caoutchouc. La capacité de fournir un marché spécifique permet à ces compagnies d'être des exportatrices compétitives, il y a peu de chances que le projet Europe 1992 les affecte.

Pour mieux illustrer le fait que, dans ce secteur, le marché de la CE pour les entreprises manufacturières canadiennes de ce secteur ne sera pas affecté après 1993, on doit noter que les normes de la CE seront inhérentes à toute commande de machines « sur mesure » d'un client de la CE. Par conséquent, si la compagnie canadienne accepte la commande, elle le fera en réalisant complètement qu'elle peut satisfaire aux normes de la CE relatives à cette machine.

On doit noter toutefois que si la qualification ou la certification spécifiques du produit aux normes européennes sont des conditions préalables, il risque d'y avoir un obstacle et certainement des dépenses supplémentaires si cette certification ou cette qualification ne peut s'obtenir que dans des installations situées dans un État membre de la CE. Ce problème serait résolu par un système d'acceptation mutuelle des données d'essais par des organismes de certification.

Viandes

L'harmonisation des normes de la CE concernant le secteur des viandes vise à remplacer les inspections frontalières par des inspections sur les sites de production. En ce qui concerne la qualité du produit, l'accent passe de la confiance sur les essais du produit final à la confiance en des méthodes de contrôle et d'assurance de la qualité. L'industrie a la responsabilité connexe de produire ses propres règlements en matière de qualité.

Tous ces changements reposent sur une directive qui précise les normes des installations de traitement et d'inspection de la viande circulant sur le marché interne. Bien qu'elle soit en place depuis plusieurs années, elle a été ignorée par de nombreux États membres qui ont maintenu l'exploitation en fonction de normes nationales. Bruxelles a maintenant institué un programme d'évaluation des usines et les données indiquent que la directive est de mieux en mieux respectée.

Les compagnies canadiennes qui veulent exporter de la viande vers la CE doivent satisfaire à ses exigences concernant les pays tiers relatives aux usines de viande. Pour que le système d'inspection de la compagnie soit reconnu par la CE, il faut qu'elle lui présente chaque année un plan de détection des résidus basé sur une méthodologie approuvée. Un tel arrangement

suppose que la CE reconnaît que les laboratoires d'Agriculture Canada sont équivalents aux siens et qu'on y emploie des méthodologies normalisées internationalement. La CE a approuvé jusqu'à présent 12 abattoirs, 3 usines de découpage et 11 entrepôts.

La CE a maintenant pleine responsabilité, au nom de ses États membres, de négocier l'accès à son marché de produits de viande des pays étrangers. Néanmoins, il se peut qu'on doive accréditer les laboratoires d'une manière plus officielle, par l'entremise d'un protocole négocié.

L'utilisation de normes acceptées internationalement, comme la norme ISO, ne peut qu'être avantageuse pour le Canada puisque la plupart des plans canadiens d'échantillonnage proviennent de plans similaires de l'ISO.

Il faut toutefois noter que la discussion ci-dessus ne s'applique qu'à la viande rouge congelée et fraîche. La CE ne réglemente toujours pas directement la volaille et les viandes traitées. L'approbation des usines canadiennes est toujours sous la juridiction des États membres et elle y est limitée, sans reconnaissance mutuelle des autres états. Les approbations sont basées sur des directives intra-communautaires relatives à ces produits.

On parle depuis plusieurs années de la mise en oeuvre de directives s'appliquant aux pays tiers et de l'examen de la CE dans le secteur de la volaille et des viandes traitées. On ne sait toujours pas clairement quand cette action sera entreprise.

Minerais et métaux

La valeur des exportations canadiennes de minerais et de métaux vers la CE n'est dépassée que par celle des produits forestiers. En 1988, le Canada était le quatrième plus gros fournisseur de minerais et de métaux de la CE, vendant environ pour 3,1 milliards de dollars. Ces exportations sont principalement constituées de produits minéraux de base, en particulier le minerai de fer, de zinc, de cuivre, de nickel, d'amiante, de titane, de plomb, ainsi que des scories. Les exportations de métaux comprennent de l'aluminium, de l'or, du platine, du cuivre raffiné et certains produits primaires du fer et de l'acier.

Le projet Europe 1992 a exclu en grande partie les minerais et les métaux, principalement parce qu'ils ne sont pas normalement assujettis à des normes, des essais et des certifications. Très peu de directives actuelles de la CE ont une influence sur les secteurs des minerais et des métaux, et elles concernant essentiellement la protection de la santé et de l'environnement plutôt que des problèmes de normalisation. Elles spécifient la manipulation et l'utilisation de nombreux minerais et métaux, ainsi que de produits connexes, essentiellement en raison de leurs propriétés cancérigènes apparentes. Les règlements actuels régissent un éventail de minerais et de métaux, dont l'amiante, le cadmium, le plomb, le nickel et le dioxyde de titane. Ils vont de l'interdiction de l'utilisation de certains minéraux dans des produits spécifiques (par exemple l'emploi d'amiante dans des produits précis), aux limitations de l'enlèvement des déchets dangereux (par exemple l'interdiction de décharger, de jeter et de transporter des produits dangereux, dont le mercure et le plomb), en passant par des directives spécifiques à certains matériaux régissant certains produits (par exemple les règlements régissant le dépôt contrôlé de piles contenant du cadmium, du plomb ou du mercure).

En général, on ne s'attend pas à ce que les directives proposées pour Europe 1992 aient un effet important sur l'exportation de produits bruts dans les secteurs des minerais et des métaux. Néanmoins, les règlements auront des implications au niveau du commerce des produits traités, en particulier quand les minéraux ou les métaux ont été associés à une préoccupation liée à la santé ou à l'environnement. Les compagnies canadiennes devront tenir compte de ces nouvelles mesures relatives aux préoccupations en matière d'environnement, de santé et de sécurité, si elles veulent conserver leur accès tant au marché de la CE qu'aux autres marchés mondiaux.

Véhicules motorisés

Depuis 1970, la CEE a adopté plus de 50 mesures qui harmonisent les normes techniques et l'homologation de type des pièces de véhicules pour permettre à une voiture homologuée dans un État membre d'être commercialisée dans un autre sans autre homologation.

Les trois normes qui restent à adopter - sur les pneus, le verre de sécurité et les poids et dimensions - ont été bloquées par la France (avec l'appui tacite d'autres États membres) depuis plus de 10 ans.

Une homologation de type européenne « effective » a peu de chances de se matérialiser tant qu'un accord ne sera pas intervenu sur une politique commerciale commune pour l'industrie, c'est-à-dire une solution pour limiter les importations de voitures japonaises. Certains constructeurs d'automobiles européens (notamment français) craignent que leurs concurrents outre-mer ne bénéficient des plus grandes économies de coûts du fait d'une harmonisation complète et font valoir que l'adoption finale d'une homologation de type européenne doit être retardée jusqu'à ce que les voitures de la CEE aient augmenté d'une façon significative leur pénétration du marché japonais (réciprocité).

Même après que l'on sera parvenu à une homologation de type européenne, certaines des normes nationales qui sont en contradiction opposées pourraient subsister, car les États membres ont le droit de les conserver dans leur marché intérieur parallèlement aux normes de la CEE qu'ils doivent accepter. Un exportateur canadien peut alors avoir un choix de normes dans un marché donné.

Économie

La rationalisation très répandue des « châssis » et leur conception en collaboration par des constructeurs différents doivent normalement procurer des économies d'échelle dans l'industrie automobile. La demande accrue de pièces produites en plus grandes quantités entraînera un abaissement du coût global des véhicules de l'ordre d'environ 5 %.

La nécessité de se conformer à des règlements techniques différents décourage le recours aux importations parallèles pour tirer avantage des différences de prix appréciables existant entre les marchés de l'automobile. Ces différences sont causées en partie par des marchés différenciés

artificiellement et des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) différentes qui sont maintenues en application par des normes protectionnistes. Les procédures nationales de certification technique sont conservées pour faciliter le contrôle de la conformité aux restrictions quantitatives nationales que l'Italie, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni appliquent aux automobiles japonaises.

Les répercussions sur les relations commerciales et les investissements canadiens

Les compagnies canadiennes qui s'intéressent au marché européen voudront surveiller trois domaines : les mesures d'homologation de type, le traitement de l'industrie automobile des pays tiers, et la reconnaissance mutuelle des essais de des certifications.

Traditionnellement, l'Europe n'a pas représenté un grand marché d'exportation de véhicules ou de pièces canadiens. Les constructeurs canadiens cherchent essentiellement à sauvegarder leur accès préférentiel au marché nord-américain. A part quelques exceptions notables, ils ne sont pas déjà établis en Europe et leurs sociétés-mères aux États-Unis ou outre-mer ne les autorisent peut-être même pas à vendre là-bas. Les plus importants constructeurs d'automobiles intégrés établis au Canada surveillent étroitement l'évolution au sein de la CEE sur la question des normes, des règlements et d'autres barrières possibles au commerce.

Pour l'instant, les produits nord-américains peuvent être modifiés en vue d'essais et de certification auprès d'un des organismes européens d'essais qualifiés. La décision des manufacturiers canadiens de défrayer les coûts de transformation des produits canadiens afin qu'ils satisfassent aux normes européennes ou plutôt de les adapter uniquement modèle par modèle, est prise essentiellement en fonction de critères de rentabilité.

Chrysler Canada est le seul exportateur important d'automobiles vers l'Europe. Les modifications visant à se conformer aux normes nationales européennes sont contrôlées par Chrysler U.S.A. et effectuées aux États-Unis pour les automobiles montées aux États-Unis ou au Canada.

Produits pharmaceutiques

L'industrie pharmaceutique est soumise au sein de la CE à un fort degré de réglementation gouvernementale. L'admission de nouveaux produits sur le marché national est strictement contrôlée. Dans tous les pays il faut prouver qu'ils sont sans danger, efficaces et de qualité. La réglementation nécessaire se fait sur une base nationale, mais elle est relativement uniforme, grâce aux diverses directives émises par la Commission de la Ce depuis 1965. Mais si de grands progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'une base d'approche commune des produits pharmaceutiques au sein de la CE, il reste à savoir si on peut mettre en oeuvre cette approche, à l'exception des procédures administratives.

Entre autres choses, le Conseil européen a adopté des directives portant sur :

- les produits de biotechnologie et de haute-technologie, qui demande une procédure, coordonnée au niveau de la CE, qui examine l'autorité de mettre les produits en marché dans la CE.

Une directive clé portant sur les inventions biotechnologiques est en instance d'adoption. Elle vise à harmoniser la protection des brevets d'inventions biotechnologiques au sein de la CE, ce qui donnerait aux industries la certitude juridique dont elles ont besoin pour développer des produits dans le domaine biotechnologique.

Il est trop tôt pour évaluer avec certitude la manière dont les initiatives de la CE dans ce secteur affecteront les exportateurs canadiens. La présence importante des entreprises multinationales (EMN) pourrait limiter le potentiel d'augmentation des exportations vers la CE de l'industrie pharmaceutique canadienne nationale des médicaments de marque. Mais, inversement, étant donné l'acceptation grandissante à travers le monde des médicaments « génériques », les occasions d'exportation risquent fort d'augmenter dans ce domaine, ainsi que dans celui des médicaments biologiques et des diagnostics.

Au sein de la CE, la réaction à l'achèvement du marché unique paraît être une augmentation rapide et intense des activités de fusion et d'acquisition par les fournisseurs qui ne sont pas de la CE. Ces fournisseurs, en entreprenant des projets conjoints ou des partenariats avec des compagnies existantes de la CE, essayent d'obtenir et de garantir leur accès au marché de la CE.

Matériel de télécommunications

Pour éliminer les obstacles techniques au commerce dans le matériel de télécommunications et assurer que les infrastructures des télécommunications européennes servent bien l'industrie européenne, la CEE a pris un certain nombre d'initiatives dans le domaine des normes. Ces initiatives englobent les deux approches de la reconnaissance mutuelle des normes et des établissements de certification, lorsqu'il y a lieu, ainsi que l'harmonisation des normes techniques et des spécifications, le cas échéant ou lorsqu'il n'existe pas de normes.

L'objet de ces initiatives est d'assurer que l'approvisionnement en équipement terminal ne soit pas le monopole des réseaux publics. Les fournisseurs privés, nationaux comme ceux des autres pays membres, seront capables d'avoir des activités dans ce domaine. Les initiatives visent également à ouvrir les possibilités des marchés publics à toutes les entreprises à l'intérieur de la CEE - c'est-à-dire que les PTT ne seront plus en mesure de s'assurer qu'un marché soit adjugé à un fournisseur local en s'appuyant sur le respect d'une norme nationale particulière. Cela vise également à permettre aux fournisseurs de produits à valeur ajoutée d'avoir accès aux réseaux de telle sorte que se crée un véritable marché des services.

Terminaux de télécommunications

En ce qui concerne la certification des terminaux pour connexion aux réseaux publics, le Conseil a adopté une directive en 1986 (86/361, tel que publié dans OJL217/86) exigeant que les organismes de certification des États membres reconnaissent les résultats des essais effectués dans les autres États membres pour les procédures de certification. Dans la seconde phase de son action en ce qui concerne les terminaux, la Commission a proposé une directive qui exigerait la reconnaissance mutuelle des certificats d'essais, c'est-à-dire qu'un produit une fois certifié pour utilisation avec les réseaux publics dans un État membre serait automatiquement reconnu pour utilisation avec les réseaux publics de tous les États membres.

L'ETSI (voir ci-dessous) doit normalement élaborer une norme européenne commune pour les terminaux mais, dans l'intérim, les homologations seront fondées sur les normes nationales. Cependant, les autorités nationales peuvent seulement exiger que les produits répondent à certaines exigences essentielles en ce qui concerne la sécurité électrique (la déclaration du fabricant aux termes de la directive sur la basse tension de 1971 de la CEE) et la compatibilité électromagnétique (qui exige des essais par une tierce partie), qu'ils ne fassent aucun tort au réseau (physique ou logique) et qu'il soit possible de les utiliser entre réseaux dans des cas justifiés (utilisation de bout en bout).

European Telecommunications Standards Institute - ETSI

Pour encourager la normalisation des télécommunications, la Commission a encouragé l'établissement du European Telecommunications Standards Institute (ETSI) et l'a reconnu comme le centre européen pour l'élaboration des normes appropriées. A l'instar du CEN/CENELEC, il recevra de la Commission des mandats pour élaborer certaines normes.

Il a été institué à titre d'organisme autonome - c.-à-d. qu'il ne s'agit pas d'un monopole des PTT -, qui comptera parmi ses membres des administrations nationales (les organismes de réglementation et de délivrance des permis), des exploitants de réseaux, des fabricants, des utilisateurs et des fournisseurs de services à valeur ajoutée, ainsi que des organismes de recherche. Il est également ouvert à des observateurs des pays de la CEE et de l'AELE. En outre, des représentants de pays tiers peuvent assister aux assemblées plénières de l'Institut en qualité d'«invités spéciaux». Toutefois, ceux-ci n'auront pas accès aux comités techniques.

L'Institut a un personnel de soutien d'une cinquantaine de personnes, dont les coûts sont payés par les membres, qui contribuent selon leur capacité de payer.

L'Institut produira des normes de télécommunications européennes dans le domaine des télécommunications et dans ceux de la technologie de l'information et de la radiodiffusion, en coopération avec le CEN/CENELEC et l'Union européenne de radiodiffusion, respectivement. Comme le CEN/CENELEC, l'Institut élaborera des normes de télécommunications européennes fondées sur un mode de scrutin pondéré, une enquête dans le monde entier, un moratoire sur la normalisation nationale (une fois que la question est prise en main par l'Institut) et la transposition obligatoire en normes nationales une fois qu'elles auront été acceptées.

Réseau de données sur les services intégrés - ISDN

Par une recommandation du Conseil (86/659 OJL382/86), les États membres ont convenu de procéder à l'introduction coordonnée de l'ISDN en 1992. Cette décision a été inscrite formellement dans un protocole d'entente, qui a été signé par 22 administrations des télécommunications dans les 18 pays de la CEE et de l'AELE en avril 1989. Cette recommandation a été suivie en juin 1989 par un mandat de la Commission d'entreprendre le travail de normalisation relatif à l'ISDN. L'ISDN devra être un réseau ouvert.

Par une recommandation et une directive du Conseil (87/371 et 87/372, OJL96/87), les États membres ont convenu de procéder à la mise en place d'un système de téléphone mobile pan-européen. La Commission prévoit qu'un protocole d'entente pour l'introduction du système sera signé au milieu de 1991, les premières activités commerciales devant commencer vers la même époque. Le travail de normalisation sera probablement confié à l'ETSI.

Même si les effets ne sont pas immédiats, le développement des normes européennes de télécommunications sous les auspices de l'ETSI continuera de revêtir une importance capitale pour les manufacturiers canadiens de ce secteur. Comme dans le cas des mesures de transparence pour les méthodes du CEN et du CENELEC (voir page 25), le CCN fait avec l'ETSI des arrangements en vue de garantir qu'il aura connaissance des ébauches de normes afin de pouvoir les examiner et les commenter.

EUROPE 92

LES QUATRE VENTS

ISSN 1181-652X

UNE PUBLICATION DU SYSTÈME DE NORMES NATIONALES

FÉVRIER 1991

En détail :

Directive de la CE relative aux dispositifs médicaux implantables actifs

La directive relative aux dispositifs médicaux implantables actifs (90/385/CEE) de la Communauté européenne (CE) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1993 et s'appliquera aux dispositifs médicaux implantables actifs (électriques) tels que stimulateurs cardiaques et défibrillateurs, stimulateurs neuraux et dispositifs à perfusion implantables.

La directive définit les dispositifs médicaux implantables actifs comme étant tout instrument, appareil, équipement, matière ou article, utilisé seul ou avec des accessoires et logiciels, destiné à être utilisé chez l'être humain à des fins de diagnostic, prévention, contrôle, traitement ou atténuation d'une maladie ou d'une blessure; d'étude, de remplacement ou de modification de l'anatomie ou d'un processus physiologique; ou de maîtrise de la conception.

La définition précise que la fonction des dispositifs peut être assistée par des moyens pharmacologiques, chimiques ou immunologiques ou encore par métabolisme, mais que «l'action principale voulue» ne doit pas être obtenue par de tels moyens. Les dispositifs doivent dépendre d'une source d'énergie électrique ou de toute autre source d'énergie que celle générée par le corps humain ou la pesanteur. Il faut qu'ils soient conçus pour être implantés en totalité ou en partie, par une intervention chirurgicale ou médicale, dans le corps humain et rester après l'intervention.

Les exigences essentielles de la directive énoncent que les dispositifs médicaux implantables actifs doivent protéger la condition médicale et la sécurité des patients sans présenter de risques pour les autres. Ils sont tenus de répondre aux exigences de sécurité et d'efficacité en ce qui a trait à la conception, à la construction et aux matières utilisées.

Après l'examen CE de type (visant à attester que les produits satisfont aux exigences de la directive), il faut apposer la marque «CE» sur les produits pour pouvoir les distribuer dans l'ensemble de la CE et joindre à ceux-ci des instructions. De plus, les produits doivent être soumis à un système qualité, y compris à

des inspections périodiques pour s'assurer qu'ils continuent à respecter les exigences.

On peut se procurer, sur demande, auprès du CCN, des renseignements complémentaires sur la directive relative aux dispositifs médicaux implantables actifs et la liste des normes européennes qu'elle renferme.

Séminaire sur les règlements régissant les ventes en Europe

Selon Roger Brockway de la Commission des Communautés européennes, les fabricants canadiens sont assurés d'avoir accès au marché unique européen. M. Brockway est l'un des divers spécialistes qui ont participé à un séminaire intitulé *Les normes changent. Êtes-vous prêts? Les normes et l'Europe de 1992.*

Dans le marché réglementé, l'accès aux produits non européens est garanti par la législation. Dans le marché non réglementé, dit-il, «la Communauté n'interviendra pas dans les ententes relatives à une reconnaissance commerciale mutuelle ou à une sous-traitance».

Parrainé conjointement par le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur du Canada, le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de l'Ontario, le Conseil canadien des normes et l'Association des exportateurs canadiens, le séminaire, qui s'est tenu le 4 décembre 1990 à Toronto, a attiré quelque 150 professionnels du milieu des affaires.

En vertu de la nouvelle approche relative à la normalisation, la Commission des Communautés européennes formule une directive au sujet d'un groupe particulier de produits et précise les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les produits avant de pouvoir circuler librement dans la CE. Les directives qui sont déjà en place (ou qui le seront prochainement) portent sur la sécurité des jouets, les appareils à pressions multiples, les produits pour la construction, la compatibilité électromagnétique, la sécurité des machines, les équipements de protection individuelle, les instruments de pesage non automatique, les dispositifs médicaux implantables actifs, les appareils à gaz et les terminaux de télécommunications.

Selon le président de l'Association canadienne de normalisation, John Kean, les fabricants canadiens qui expédient des marchandises en Europe devraient se renseigner sur les directives qui touchent à leurs produits et sur les normes qu'il faut respecter pour satisfaire aux exigences des directives. Il ajoute qu'ils doivent aussi chercher à savoir ce qu'on exige en matière d'évaluation de la conformité.

Cependant, il fait remarquer qu'il est possible qu'on ne doive pas se contenter de répondre aux exigences essentielles. Il se peut que de grandes organisations et institutions imposent des demandes supplémentaires, en vertu desquelles on devra respecter d'autres normes ou apposer sur un produit la marque de certification du pays dans lequel il sera vendu.

Le premier conférencier, Roy Phillips, président de l'Organisation internationale de normalisation, a insisté sur l'importance que revêtent maintenant les normes internationales pour le Canada. Selon lui, l'Europe adopte une vision internationale de la normalisation et dès 1993, elle comptera bien plus de normes internationales que tout autre région ou pays non européens.

«Le Canada ferait erreur s'il ne persistait pas dans cette idée, et j'inciterais fortement celui-ci à adopter des normes internationales plus qu'il ne l'a jamais fait jusqu'à présent.»

Normes préliminaires européennes

En collaboration avec le CEN et le CENELEC, le Conseil canadien des normes élabore actuellement des procédures qui permettront à l'industrie canadienne d'obtenir l'ébauche des normes européennes afin de les examiner, d'apporter sa contribution à ces ébauches de normes et d'acheter les normes européennes publiées.

L'information sur les normes préliminaires (prEN) CEN/CENELEC qui sont présentement soumises pour enquête se trouvent ci-dessous. Les exemplaires des normes préliminaires peuvent être obtenus au CCN. Le prix est de 1 \$ par page, en tenant compte d'un prix minimal de 15 \$ par document. Une consultation par "accès direct" permet de prendre connaissance des résumés des normes.

La date limite pour présenter des commentaires est indiquée après chaque norme. Les lecteurs sont fortement encouragés à envoyer leurs commentaires sur ces ébauches dès que possible à l'adresse ci-dessous. Commentaires, questions ou commandes ayant trait aux normes préliminaires figurant dans la présente édition d'Europe 92 (ou dans toute autre édition ultérieure) doivent être adressés à:

Division de l'information
Conseil canadien des normes
350, rue Sparks, pièce 1200
Ottawa (Ontario) K1P 6N7
Région d'Ottawa: (613)238-3222
Sans frais: 1(800)267-8220
Télécopieur: (613)995-4564

prAMD 1 à EN 140

Appareils de protection respiratoire - Demi-masques et quarts de masques - Exigences, essais, marquage

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 3

prHD 367 S2

Changeurs de prises en charge

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-05-15

Nombre de pages: 5

prEN 415-1

Sécurité des machines pour emballage - Partie 1: Propositions communes

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 30

prEN 422

Prescriptions techniques de prévention pour la conception et la construction de machines de moulage par soufflage utilisées pour la fabrication des corps creux en plastique

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 27

prEN 423

Projet en revêtements de sol souples - Détermination de l'action des taches

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 6

prEN 424

Projet de revêtements de sol souples - Détermination de l'action du déplacement simulé d'un pied de meuble

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 6

prEN 425

Projet en revêtements de sol souples - Détermination de l'action d'une chaise à roulettes

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 5

prEN 426

Projet en revêtements de sol souples - Détermination de la largeur, de la longueur, de la planéité et de la rectitude

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 5

prEN 427

Projet de revêtements de sol souples - Détermination de la longueur des arêtes et de l'équerrage des dalles

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 5

prEN 428

Projet de revêtements de sol souples - Détermination de l'épaisseur totale

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 4

prEN 429

Projet de revêtements de sol souples - Détermination de l'épaisseur des couches

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 4

prEN 430

Projet de revêtements de sol souples - Détermination des masses surfaciques

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 4

prEN 431

Projet de revêtements de sol souples - Détermination de la résistance au pelage

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 5

prEN 432

Projet de revêtements de sol souples - Détermination de la résistance au cisaillement

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 4

prEN 433

Projet de revêtements de sol souples - Détermination du poinçonnement statique

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 4

prEN 434

Projet de revêtements de sol souples - Détermination de la stabilité dimensionnelle et de l'incurvation après exposition à la chaleur

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 5

prEN 435

Projet de revêtements de sol souples - Détermination de la flexibilité

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 4

prEN 436

Projet de revêtements de sol souples - Détermination des masses volumiques

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-05

Nombre de pages: 7

prEN 437

Appareils utilisant les combustibles gazeux - Gaz d'essais, pressions d'essais et catégories d'appareils

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-19

Nombre de pages: 33

prEN 443

Casques de sapeurs-pompiers

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-19

Nombre de pages: 33

prEN 444

Essais non destructifs - Principes généraux de l'examen radiographique à l'aide de rayons X et des matériaux métalliques

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-19

Nombre de pages: 17

prEN 445

Coulis pour câble de précontrainte - Méthode d'essais

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-21

Nombre de pages: 15

prEN 446

Coulis pour câble de précontrainte - Procédures d'injection de coulis

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-21

Nombre de pages: 12

prEN 447

Coulis pour câble de précontrainte - Prescriptions pour les coulis courants

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-21

Nombre de pages: 6

prEN 448

Systèmes bloqués de tuyaux préisolés pour les réseaux enterrés d'eau chaude

Date de publication: 1990-12-01

Date limite pour commentaires: 1991-06-21

Nombre de pages: 24

prEN 452

Caisses mobiles de la classe A - Dimensions et spécifications générales

Date de publication: 1991-01-01

Date limite pour commentaires: 1991-07-23

Nombre de pages: 18

prEN-453

Machines pour les produits alimentaires - Pétrins - Exigences relatives à la sécurité et l'hygiène

Date de publication: 1991-01-01

Date limite pour commentaires: 1991-07-23

Nombre de pages: 12

prEN 454

Machines pour les produits alimentaires - Batteurs-mélangeurs - Exigences relatives à la sécurité et l'hygiène

Date de publication: 1991-01-01

Date limite pour commentaires: 1991-07-23

Nombre de pages: 14

prEN 10 002-4

Matériaux métalliques - Partie 4: Vérification des extensomètres utilisés lors d'essais uniaxiaux

Date de publication: 1991-01-01

Date limite pour commentaires: 1991-07-09

Nombre de pages: 8

prEN 10 109-1

Matériaux métalliques - essai de dureté - Partie 1: Essai superficiel Rockwell (échelles 15N, 30N, 45N, 15T, 30T et 45T)

Date de publication: 1991-01-01

Date limite pour commentaires: 1991-07-09

Nombre de pages: 9

prEN 10 109-2

Matériaux métalliques - Essai de dureté - Partie 2: Contrôle des machines d'essai de dureté superficielle Rockwell (échelles 15N, 30N, 45N, 15T, 30T et 45T)

Date de publication: 1991-01-01

Date limite pour commentaires: 1991-07-09

Nombre de pages: 8

prEN 10 109-3

Matériaux métalliques - Essai de dureté - Partie 3: Étalonnage des blocs de référence à utiliser pour les machines d'essai de dureté superficielle Rockwell (échelles 15N, 30N, 45N, 15T, 30T et 45T)

Date de publication: 1991-01-01

Date limite pour commentaires: 1991-07-09

Nombre de pages: 6

prEN 10 155

Aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique - Conditions techniques de livraison

Date de publication: 1991-01-01

Date limite pour commentaires: 1991-07-09

Nombre de pages: 31

prEN 10 164

Aciers de construction à résistance de déformation améliorée dans le sens perpendiculaire à la surface du produit - Conditions techniques de livraisons

Date de publication: 1991-01-01

Date limite pour commentaires: 1991-07-09

Nombre de pages: 13

Les normes et l'Europe de 1992 série de séminaires

Montréal, le 27 mars

Présenté par:

- * Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
- * Gouvernement de la province de Québec
- * Association des manufacturiers canadiens
- * Conseil canadien des normes

Pour plus d'information, composez le:
(613)996-8771


EUROPE 92 *Les quatre vents* est publié 10 fois par année par le Conseil canadien des normes, en collaboration avec les cinq organismes accrédités pour la rédaction des normes qui contribuent aussi à sa production et distribution. Le bulletin a pour but d'informer les lecteurs des progrès dans la normalisation et des questions connexes découlant de l'émergence d'un marché unique en Europe.

Tout matériel pour publication devrait être acheminé à:

M. Steven Brasier, rédacteur
EUROPE 92 *Les quatre vents*
Conseil canadien des normes
350, rue Sparks, pièce 1200
Ottawa (Ontario) K1P 6N7

Les entreprises canadiennes qui éprouvent des difficultés commerciales ayant trait aux normes étrangères ou aux processus d'approbation de produits devraient communiquer avec le suivant pour obtenir de l'aide:

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Division de la politique commerciale industrielle
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2
Téléphone: (613)996-8190
Télécopieur: (613)952-3904

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E

3 5036 20075505 9


60984 81800



External Affairs and
International Trade Canada

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada